



1208188202

DATE DEPOT :	2012-09-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R081787
N° GESTION :	2008B19646
N° SIREN :	508000700
DENOMINATION :	Investir En Direct
ADRESSE :	11 rue Dieu 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/27
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Investir En Direct
Sigle : IED
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 10 000 €
 Siège social : 11 rue Dieu
 75010 PARIS
 RCS PARIS 508 000 700

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société C P I, société à responsabilité limitée au capital de 1 262 000 € dont le siège social est 11 rue Dieu – 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 502 687 577, représentée par son gérant, Monsieur Pascal CHEVALIER,

Ci-après désignée « le cédant »,

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Charles FOURAULT né le 6 février 1981 à PARIS (75016), de nationalité française, célibataire, demeurant 4 passage des Abbesses – 75018 PARIS,

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

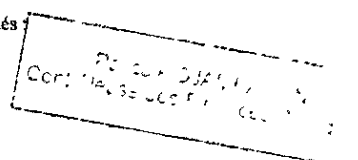
D'AUTRE PART.

Il a été, préalablement à l'objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit.

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
 Le 30/08/2012 Bordereau n°2012/1 104 Case n°10
 l'enregistrement : 25 €
 Total liquidé : vingt-cinq euros
 Montant reçu : vingt-cinq euros
 La Contrôleuse des finances publiques 

Ext 9757

Pénalités :



 cf.

EXPOSE

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant notamment pour objet le conseil et la formation pour la gestion de portefeuilles, pour l'investissement dans les sociétés cotées et non cotées, pour l'immobilier et pour les placements financiers en général, la mise en relation pour la recherche de financement de projets et la vente et la diffusion d'espaces publicitaires sur Internet, a été constituée par acte sous seings privés à PARIS du 20 juillet 2008 et du 7 août 2008, enregistré le 5 septembre 2008 au SIE de PARIS 11^{ème} SAINTE MARGUERITE, bordereau n° 2008/353, case n° 8.

Le capital social qui s'élève à ce jour à 10 000 € divisé en 10 000 parts de 1 € chacune de valeur nominale est réparti de la façon suivante :

- La société CPI, à concurrence de 5 000 parts
- Monsieur Jérôme MASUREL, à concurrence de 5 000 parts.

Le cédant possède 5 000 parts pour :

- En avoir acquis 10 000 au terme d'un acte sous seing privé en date du 18 juin 2010 enregistré au service des impôts des entreprises de PARIS 11^{ème} Sainte Marguerite le 22 juillet 2010 bordereau 2010/293 – case n° 3.
- En avoir cédé 5 000 au terme d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2010 enregistré au service des impôts des entreprises de PARIS 9^{ème} OUEST le 23 septembre 2010 – bordereau n° 2010/1 060 – Case n° 3.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière au cessionnaire qui l'accepte, CINQ CENTS (500) parts lui appartenant dans la société IED n° 1 à 500.

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et aura seul droit aux bénéfices dont la distribution sera décidée à compter de ce jour.

 cf.

De même, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN EURO (1 €) par part sociale soit pour les CINQ CENTS (500) parts sociales cédées la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).

Laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et lui en consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce, un original de l'acte de ladite cession sera déposé au siège social de la société, à défaut d'avoir été signifié par huissier à la société ou accepté par elle dans les termes de l'article 1690 du Code Civil.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11-2 des statuts, le cessionnaire a été agréé aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 9 mai 2012.

DECLARATION FISCALE

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

ENREGISTREMENT - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

cf.

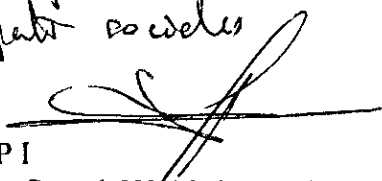
Ils s'élèvent à 25 €.

Fait à PARIS

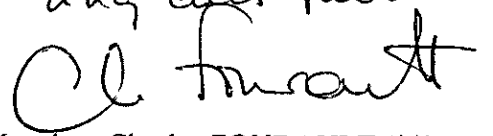
Le 27 juillet 2012

en 6 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Bon pour cession de cinq
cents parts sociales


Pour C P I
Monsieur Pascal CHEVALIER (*)

Bon pour acquisition de
cinq cents parts sociales


Monsieur Charles FOURAULT (**)

(*) faire précéder la signature de la mention « bon pour cession de cinq cents parts sociales »

(**) faire précéder la signature de la mention « bon pour acquisition de cinq cents parts sociales »